



DECISION N° 2022-015

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 DU 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la convention d'honoraires du cabinet SCP FOUSSARD FROGER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, concernant le dossier n°51114 entre la commune de Villiers-sur-Orge c/THEIL,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention d'honoraires entre le cabinet SCP FOUSSARD FROGER et la ville de Villiers sur orge d'un montant de :

- **3600€ TTC**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 24/05/2022



Le Maire,

Gilles FRAYSSE